

JMS/
Départ : 6552

Mis en ligne le :

18 SEP. 2024



ARRETE N° 2024/ 2055

**PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
DU PARC MUNICIPAL NATUREL DU OUEN TORO ALBERT ETUVE LUCIEN AUDET
SIS AU VAL PLAISANCE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la demande du Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie du 30 août 2024, enregistrée en mairie sous le n° 8644,

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

A l'occasion d'une course d'orientation pour le service national universel (SNU) organisée par le Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, représenté par _____ chef de projet du SNU, (9 bis rue de la République – BP C5 98844 Nouméa Cedex) (SIRET : 13000312200012) une partie du domaine public est mise à disposition du service de l'Etat cité, dans le parc municipal naturel du Ouen Toro Albert Etuvé Lucien Audet sis au Val Plaisance, le samedi 12 octobre 2024 de 08 h 30 à 20 h 00.

L'emplacement sera déterminé par l'organisateur.

ARTICLE 2/

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 3/

Le service national universel du Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie est tenu pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Le bénéficiaire devra se conformer aux normes d'hygiène en vigueur en Nouvelle-Calédonie pour la vente de denrées alimentaires. Il est tenu d'en informer la commune et produire le dispositif à mettre en place pour les cuissons et les fritures de denrées alimentaires.

Aucun poinçonnement du sol ni aucun déversement d'huile de cuisson sur le sol ne sera toléré.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5/

Le présent arrêté sera enregistré et notifié à l'intéresse et publié par voie électronique.

18 SEP 2024
NOUMEA, LE
LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public
Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale1
DPM :1

dpm.cco@ville-noumea.nc1

SEEP1
DSIS1
SPPV1
ARTN1
Mise en ligne1
Intéressé